MK/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007-\_\_\_\_168\_\_/PRES promulguant la loi n° 006-2007/AN du 22 mars 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-010/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4196-BUR conclu le 22 juin 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième Projet enseignement post-primaire (PEPP II).

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-029/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 29 mars 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 006-2007/AN du 22 mars 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-010/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4196-BUR conclu le 22 juin 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième Projet enseignement post-primaire (PEPP II) ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 006-2007/AN du 22 mars 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-010/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4196-BUR conclu le 22 juin 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième Projet enseignement post-primaire (PEPP II).

The Samuel of

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 avril 2007

Blaise COMPAORE

ı

### **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

TROISIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº 006-2007/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2006-010/PRES DU 10 OCTOBRE 2006 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
FINANCEMENT N° 4196-BUR CONCLU LE 22 JUIN 2006
A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA) POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PROJET
ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE (PEPP II).

# L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

Vu loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les Accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

> a délibéré en sa séance du 22 mars 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-010/PRES du 10 octobre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement n° 4196-BUR conclu le 22 juin 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième Projet enseignement post-primaire (PEPP II).

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 22 mars 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Béli Etienne GÜE